

ANTIDERAPANT OSM 25

FICHE TECHNIQUE (suivie des fiches de sécurité)

Enduit antidérapant à deux composants livrés séparément, à mélanger soigneusement au moment de l'emploi.



COMPOSITION

ENDUIT DURCISSEUR

EPOXY liquide à base de BISPHENOL A et F avec charges minérales (90 %)
POLYAMINES CYCLOALIPHATIQUES-POLYURETHANORMINE (10 %)

MISE EN OEUVRE

La surface à traiter doit être propre et dégraissée (voir notice PREPARATION DES SOLS).

- Brasser l'enduit, y mélanger le durcisseur TRÈS SOIGNEUSEMENT. La durée de vie du mélange est d'environ 3 heures à 20°.
- Verser le mélange sur le support à traiter et l'étaler en une seule couche d'un millimètre environ au couteau à enduire ou au rouleau laqueur.

TEMPS DE SÉCHAGE À 20°

- | | |
|--------------------------|-----------|
| • Praticable sans charge | 18 heures |
| • Dur et résistant | 48 heures |
| • Dureté maximum | 7 jours |

IMPORTANT

LE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE DILUÉ

CONSOMMATION

Son pouvoir couvrant est de 1,4 kg au m² environ

PROPRIÉTÉS PARTICULIÈRES

- L'antidérapant OSM 25, par sa composition, est un revêtement poreux qui adhère sur tous les supports, mais qui n'a aucune action anticorrosive. C'est la raison pour laquelle nous conseillons l'application de notre SPECIAL PRIMER s'il y a un risque de corrosion.
- Il adhère parfaitement sur tous les supports (métaux, bétons, carrelages, bois, ...) et sur les primaires et apprêts époxy et polyuréthanes, les Wash Primer et impressions phosphatantes.
- Il est INCOMPATIBLE avec les apprêts et peintures glycérophthaliques et les monocomposants en général.
- Il peut être peint 72 heures après son application
- Lorsqu'il a atteint sa dureté maximum, l'OSM 25 résiste très bien aux agressions physiques et chimiques, aux intempéries, à l'air marin, mais une exposition au soleil provoquera un farinage et un changement de teinte dus au liant époxydique.

NETTOYAGE DES OUTILS

Diluant Epoxyde

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement CE n°1907/2006)
Version: N°1 (08/11/2007)
Nom: OSM-25-6

Date: 08/11/2007 Page 1/5
Révision: N°1 (08/11/2007)
Société: SOFIM SA

ANTIDERAPANT OSM 25

FICHE DE SECURITE



1• IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

PRÉPARATION SOCIÉTÉ

OSM 25
SOFIM SA, 9 rue des Petits-Hôtels • 75010 Paris
Tél : 01 47 70 66 66 • Fax : 01 47 70 11 42 • E-mail : info@sofim-paris.com

USAGE NORMAL

Peinture

2• INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses représentatives (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100 %)
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

- 603-074-00-8 Cas 25068-38-6 RÉSINES ÉPOXYDIQUES (poids moléculaire moyen \leq 700)
concentration \geq 2,50% et $<$ 10,00% Symbole Xi N - R : 36/38-43-51/53

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger

- 603-004-00-6 Cas 71-36-3 BUTANE-1-OL concentration \geq 2,50% et $<$ 10,00% Symbole Xn R : 10-37/38-41-67-22
- 606-004-00-4 Cas 108-10-1 MÉTHYLISOBUTYLACÉTONE concentration \geq 2,50% et $<$ 10,00% Symbole Xn F R : 11-36/37-66-20

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

3• IDENTIFICATION DES DANGERS

- **Ce produit est classé : Inflammable.**
- Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.
- Risque d'effet sensibilisant pour la peau.
- La préparation peut également être irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

4• PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

- En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

- Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
- Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

- Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
- NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

- Si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
- Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

ANTIDERAPANT OSM 25

FICHE DE SECURITE



5• MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :

- Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs.
- En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

- En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace. On peut toutefois l'utiliser pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.
- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
- Ne pas respirer les fumées.
- Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement spécial pour les intervenants :

- Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6• MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

- Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.
- Éviter d'inhaler les vapeurs.
- Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthode de nettoyage :

- Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7• MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Manipulation :

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
- Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendie :

- Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
- Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
- Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
- Éviter l'inhalation des vapeurs.
- Éviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Équipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
- Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement CE n°1907/2006)
 Version: N°1 (08/11/2007)
 Nom: OSM-25-6

Date: 08/11/2007 Page 3/5
 Révision: N°1 (08/11/2007)
 Société: SOFIM SA

ANTIDERAPANT OSM 25

FICHE DE SECURITE



8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 1945-153-93/(1996) et ND 2022-163-96 :

France	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
603-004-00-6	-	-	50	150	-	84
606-004-00-4	50	205	-	-	-	84

Équipements de protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'expositions, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

A cause des solvants présents, le type de gants conseillé est l'alcool polyvinyle ou le caoutchouc nitrile.

Protection des yeux et du visage :

- Éviter le contact avec les yeux.
- Porter des lunettes à coques.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détail voir § 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Masse volumique	> 1
Caractère acide-base de la préparation	non concerné
Solubilité de la préparation dans l'eau	Insoluble
Tension de vapeur à 50° C des composants volatiles	Inférieure à 110 Kpa (1.10 bar)
État Physique	Liquide visqueux
Intervalle de PE	23° C. < point d'éclair ≤ 55° C
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est	non concerné
Température d'auto-inflammation	500° C
Température de décomposition	non précisé
Intervalle de température de fusion	- 25° C
Température moyenne de distillation des solvants contenus	143° C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

ANTIDERAPANT OSM 25

FICHE DE SECURITE



11 • INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
- L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que : l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
- Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
- Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
- Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
- Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.
- Une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.
- Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets prédisposés, d'une réaction de sensibilisation en cas de contact cutané.
- Sur la base des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des préparations similaires, la préparation peut être un sensibilisant pour la peau et l'appareil respiratoire, de même qu'un irritant.
- Les constituants de bas poids moléculaires sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau.
- Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

12 • INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
- Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 • CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

- Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.
- Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

- Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer : Décret 73-128 du 23/02/1973 et 77-254 du 08/03/1977 ; circulaires du 14/01/1977 et du 04/11/1980.

Réglementation relative aux déchets :

- Loi 75-633 du 15/07/1975 et décret 77-974 du 19/08/1977 ; décret 79-981 du 21/11/1979 modifié par le décret 85-387 du 29/03/1985.
- Loi 88-126 du 30/12/1988 ; décret 90-267 du 23/03/1990 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
- Loi 92-646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Arrêté du 02/02/1998 relatif aux rejets réglementés.

14 • INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN 1263 = Peintures ; Matières apparentées aux peintures.

ADR/RID Classe Chiffre Code Identif. Étiquette

Non soumis à cette réglementation si Q<4501. Transport selon nota E marginal 2301.

3 31°C 30 1263 3

IMDG Page N° ONU Classe Groupe 2° Etq. Identif. N° GSMU

1263 3.3 III - 3-05 310 313

Le numéro de page 3372 ne doit plus figurer sur la déclaration des marchandises dangereuses (amendement 28-96).

IATA N° ONU Classe 2° Etq. Groupe Passager Passager Cargo Cargo Note

1263 3 - III 309 310 220 L A72

1263 3 - III Y309 10 L - -

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement CE n°1907/2006)
Version: N°1 (08/11/2007)
Nom: OSM-25-6

Date: 08/11/2007 Page 5/5
Révision: N°1 (08/11/2007)
Société: SOFIM SA

ANTIDERAPANT OSM 25

FICHE DE SECURITE



15 • INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 88/379/CEE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 98/98/CE portant 25ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses)

Classement de la Préparation : **Irritant - inflammable**

Contient du : 603-074-00-8 Résines époxydiques : (poids moléculaire moyen \leq 700)

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau

R 10 Inflammable

S 24 Éviter le contact avec la peau

S 37 Porter des gants appropriés

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées (France). Pour Quantité : lire Quantité totale présente dans l'installation.

Emploi, mélange à froid de liquides inflammables n° 1433 : En Quantité \geq 200 t => Régime A S et Rayon d'affiche : de 1 Km.

En Quantité \geq 10 t) mais Quantité < 200 t => Régime A et rayon d'affiche de 1 Km.

En Quantité \geq 1 t mais Quantité < 10 t => Régime D.

Dépôts aériens de liquides inflammables, Produits de point d'éclair < 55° C, (et non R12), n° 253 :

■ représentant une capacité nominale totale supérieure à 100 m³, => Régime A et rayon d'affiche de 1 Km.

■ représentant une capacité nominale totale supérieure à 10 m³ mais \leq 100 m³ => Régime D.

Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R. 461-3 du Code du Travail.

Tableau n° 84 - Affectations engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Tableau n° 65 - Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique (à vérifier selon la liste du décret en vigueur).

16 • AUTRES INFORMATIONS

- Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
- Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulations écrites.
- Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



9, rue des Petits-Hôtels • 75010 Paris
Tél: +33(0)1 47 70 66 66 • Fax: +33(0)1 47 70 11 42
e-mail : info@sofim-paris.com
www.sofim-paris.com

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement CE n°1907/2006)
Version: N°1 (08/11/2007)
Nom: DURCISSEUR-OSM-25

Date: 08/11/2007 Page 1/3
Révision: N°1 (08/11/2007)
Société: SOFIM SA

DURCISSEUR POUR OSM 25

FICHE DE SECURITE



1• IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

PRÉPARATION	Durcisseur pour epoxy
SOCIÉTÉ	SOFIM SA, 9, rue des Petits-Hôtels • 75010 Paris Tél : 01 47 70 66 66 • Fax : 01 47 70 11 42 • E-mail : info@sofim-paris.com
USAGE NORMAL	DURCISSEUR OSM 25

2• INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses représentatives (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100 %)

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger

NONYLPHENOL Concentration $\geq 2,50\%$ et $< 10,00\%$. Symbole : C N R : 34-50-53-22

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger

• 603-069-00-0 Cas 90-72-2 - 2,4,6-TRIS (DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL

Concentration $\geq 2,50\%$ et $< 10,00\%$ - Symbole : Xn - R : 22-36/38

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

3• IDENTIFICATION DES DANGERS

- Ce produit n'est pas classé comme Inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
- Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

4• PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

- Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
- Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

- NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

- En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée : rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
- Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5• MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

DURCISSEUR POUR OSM 25

FICHE DE SECURITE



6• MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

- Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthode de nettoyage : nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7• MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Éviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Équipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

8• CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 1945-153-93/(1996) et ND 2022-163-96 :

Substance de cette catégorie inconnue.

Protection des mains :

- Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
- En cas de contacts avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

- Éviter le contact avec les yeux.
- Porter des lunettes à coques.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau : Pour plus de détails voir § 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Masse volumique	> 1
Caractère acide-base de la préparation	neutre
Solubilité de la préparation dans l'eau	Insoluble
Tension de vapeur à 50° C des composants volatiles	Inférieure à 110 Kpa (1.10 bar)
État Physique liquide	visqueux
Intervalle de PE	non précisé
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est	non précisée
Température d'auto-inflammation	non concerné
Température de décomposition	non concerné
Intervalle de température de fusion	non concerné
Température moyenne de distillation des solvants contenus	non concerné

10 • STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique § 7 de la FDS.

DURCISSEUR POUR OSM 25

FICHE DE SECURITE



11 • INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
- Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.
- Une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

12 • INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
- Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 • CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

- Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.
- Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

- Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer : Décret 73-128 du 23/02/1973 et 77-254 du 08/03/1977 ; circulaires du 14/01/1977 et du 04/11/1980.

Réglementation relative aux déchets :

- Loi 75-633 du 15/07/1975 et décret 77-974 du 19/08/1977 ; décret 79-981 du 21/11/1979 modifié par le décret 85-387 du 29/03/1985.
- Loi 88-126 du 30/12/1988 ; décret 90-267 du 23/03/1990 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
- Loi 92-646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Arrêté du 02/02/1998 relatif aux rejets réglementés.

14 • INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

- Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.
- Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

15 • INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 88/379/CEE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 98/98/CE portant 25ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses)

Classement de la Préparation : **Irritant**

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau

Dispositions particulières : Nomenclature des installations classées (France). Pour Quantité : lire Quantité totale présente dans l'installation. Cette préparation relève d'une nomenclature spécifique.

16 • AUTRES INFORMATIONS

- Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
- Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulations écrites.
- Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.